



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE LUYNES ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS	Décision 22/04/2024 N° DGS/2024/036

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU la demande de la société ENEDIS d'obtenir une servitude de passage en souterrain, conformément aux droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, sur une parcelle privée appartenant à la commune,

CONSIDÉRANT que cette servitude va permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique à destination d'usagers,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Société ENEDIS une convention de servitudes sur le Chemin Rural N° 101 au niveau du lieu-dit Les Caves Poupières afin d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 126 mètres.

Article 2 :

La Société ENEDIS versera à la commune, à titre de compensation, une indemnité forfaitaire de 20 € (VINGT EUROS).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 25 AVR. 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 24 AVR. 2024

Fait à LUYNES, le 22 avril 2024

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240422-DGS_2024_0036-AR

